

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Avis conforme

N°2016-267

**Pétitionnaire** : Université Paris 8 – Monsieur Eric GILLI  
**Nature de la demande** : Atteinte au patrimoine - Prélèvement de niveau fossile de végétaux non protégés  
**Localisation** : calanque d'En Vau

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Eric GILLI, Karstologue et professeur à l'Université Paris 8 en date du 15 septembre 2016 ;

Considérant que la demande se déroule dans le cadre du projet scientifique KARSTODY SSE, qui associe les universités Paris 8 et Versailles-Saint Quentin, ainsi que le laboratoire d'anthropologie préhistorique de Monaco et plusieurs instituts de recherche italiens, tunisiens et turcs et qui a pour objectif l'étude de l'ancien niveau de la mer Méditerranée, plus particulièrement du stade 5 E ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### ARRETE

##### Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au 1° de l'article R411-13 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la demande susvisée de l'université Paris 8, représentée par Monsieur Eric GILLI concernant le prélèvement d'un niveau fossile de l'espèce végétale non protégée *Lithophyllum lichenoides*.

## Article 2

Le présent avis conforme est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le prélèvement sera effectué dans la calanque d'En Vau, au niveau d'un seul site de coordonnées N 43° 12,060' – E 5° 30,028' ;
2. Le volume maximal du prélèvement est de 100 grammes ;
3. Le pétitionnaire devra informer l'établissement public du début des opérations à minima 24 heures avant leur réalisation, par mail aux adresses suivantes : [alessandra.accornero-picon@calanques-parcnational.fr](mailto:alessandra.accornero-picon@calanques-parcnational.fr) ; [secteur.lehm@calanques-parcnational.fr](mailto:secteur.lehm@calanques-parcnational.fr) ; [secteur.loa@calanques-parcnational.fr](mailto:secteur.loa@calanques-parcnational.fr) ;
4. Le pétitionnaire devra fournir à l'établissement public une synthèse des résultats obtenus ;
5. Le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation ;
6. Le pétitionnaire devra fournir à l'établissement public un exemplaire des publications concernant les travaux associés à la demande en question ;
7. Le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer et de n'abandonner aucun déchet.

## Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 22 septembre au 31 décembre 2016 inclus (reportable en fonction des conditions météo).

## Article 4

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 21 septembre 2016,

Le Directeur,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.